

Présentation du Rapport général sur la Conférence de Turin au Comité des Ministres

Michele Nicoletti, Vice-Président de l'Assemblée Parlementaire

Strasbourg, 4 février 2015

La décision d'organiser une Conférence à haut niveau consacrée à la Charte sociale européenne a été motivée par la conviction que ce traité fondamental du Conseil de l'Europe devait faire face à un certain nombre de défis majeurs qui affectent l'efficacité de sa mise en œuvre et qui appellent des décisions politiques de la part des Etats parties, des instances politiques du Conseil de l'Europe et, dans une certaine mesure, de l'Union européenne.

La Conférence - qui a été organisée à Turin les 17 et 18 octobre 2014 par le Conseil de l'Europe, en coopération avec les autorités italiennes, dans le cadre de la Présidence italienne de l'Union européenne – a réuni quelque 350 personnes, comprenant 37 délégations de pays européens dont des représentants politiques tels que des Ministres et des Secrétaires d'Etat de 15 pays.

Le Conseil de l'Europe a été représenté à la Conférence par le Ministre de l'Azerbaïdjan représentant la présidence du Comité des Ministres, la Présidente de l'Assemblée parlementaire, Mme Anne Brasseur, le Secrétaire général, M. Thorbjørn Jagland et la Secrétaire générale adjointe, Mme Gabriella Battaini-Dragnoni. Le vice-Président de la Cour européenne des droits de l'Homme, M. Guido Raimondi, a également contribué aux débats.

L'Union européenne a été représentée à la Conférence par des représentants de haut rang, tels que le Commissaire européen en charge de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, le premier Vice-Président du Parlement européen et l'Avocat général de la Cour de Justice.

Ainsi que l'a souligné le Secrétaire général – qui a inclus le renforcement de la Charte parmi les grandes priorités de son second mandat – la Conférence a lancé le « Processus de Turin », qui a contribué à mettre la Charte au centre de la scène politique européenne.

J'ai été invité par les autorités italiennes à préparer un Rapport général sur la Conférence et je suis très honoré d'avoir l'opportunité de le présenter à votre Comité aujourd'hui.

Les débats de la Conférence ont clairement indiqué qu'il n'est pas concevable de relever les sérieux défis que l'Europe doit affronter sans le respect total des droits sociaux économiques garantis par la Charte sociale européenne, en parallèle des droits civils et politiques garantis par la Convention européenne des droits de l'Homme.

Dans cette perspective, à Turin – la ville qui a vu naître la Charte – la conviction s'est renforcée que le respect des droits sociaux fondamentaux constitue la meilleure façon d'augmenter la participation des citoyens dans le processus démocratique, renforcer leur croyance dans la construction européenne et, je souhaiterais également ajouter, combattre le fondamentalisme et la radicalisation en promouvant l'inclusion et la cohésion sociale.

Il a été reconnu lors de la Conférence que l'époque actuelle se caractérisait par une perte de confiance dans le projet européen, ce qui se traduit par un repli nationaliste et pousse certains à croire que les valeurs et les droits seraient mieux respectés s'ils l'étaient au niveau national plutôt qu'à l'échelon européen. Cette tendance est encore plus marquée dans le domaine social, tant il est admis par beaucoup d'acteurs que la dimension sociale n'est qu'une variable d'ajustement de l'économie.

La conclusion qui en a été tirée à Turin est que les droits sociaux sont doublement fragilisés,

d'une part, à cause du déséquilibre institutionnel entre les mécanismes chargés de vérifier le respect des droits fondamentaux en Europe et,

d'autre part, par l'effet de la crise qui conduit à des restrictions des droits ou au démantèlement des politiques destinées à leur mise en œuvre.

Dans cette perspective, les Etats et les institutions européennes ont été invités à lancer un processus politique qui promeut une plus grande acceptation du système normatif de la Charte et une meilleure mise en œuvre de ses dispositions. Cette initiative était nécessaire pour pouvoir renforcer le système normatif de la Charte et lui permettre, *in fine*, d'exprimer tout son potentiel, parallèlement à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, au nom des principes de l'indivisibilité, de l'interdépendance et de l'interaction des droits fondamentaux, établis par la Déclaration adoptée lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, à Vienne en 1993.

Ce processus serait un pas déterminant pour la relance de la construction européenne car, comme d'aucuns l'ont indiqué de manière emblématique à l'occasion de la Conférence, il est essentiel que l'Europe prenne appui sur les valeurs fondamentales autour desquelles elle a vocation à rassembler les Etats et leurs citoyens – et tout spécialement sur les valeurs de la Charte, qui constitue la « Constitution sociale de l'Europe ».

Compte tenu des défis que pose la mondialisation, les droits consacrés par la Charte doivent être mis en œuvre dans un contexte international qui évolue rapidement. A cet égard, nous devrions être conscients que la relation entre l'économie, le travail et la société a changé en Europe, parce que le monde a changé. C'est pour cette raison, qu'il a été justement observé à Turin que la relance des droits sociaux doit être atteinte en gardant à l'esprit que l'Europe n'existe pas dans sa propre « bulle ». Il est, par conséquent, essentiel de se battre pour l'universalité des droits fondamentaux, en faisant en sorte que les mesures mises en place pour les concrétiser en Europe s'accompagnent de progrès décisifs quant à leur respect au plan mondial.

En tant que vice-Président de l'Assemblée parlementaire, je conçois le « Processus de Turin » comme un cadre essentiel pour les initiatives que les Etats vont décider de prendre, à titre individuel ou collectif – dans ce dernier cas à travers les instances compétentes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne – afin de consolider et renforcer le système normatif de la Charte.

Dans cette perspective, le « Processus de Turin » représente une opportunité réelle afin de passer des déclarations de principe, au niveau national et européen, à des actions politiques ciblées. De telles actions doivent contribuer, avec la cohérence, le courage et la détermination nécessaires, à combler l'écart qui existe entre, d'une part, les droits civils et politiques et, d'autre part, les droits sociaux et économiques au sein de notre Organisation.

Le Rapport général de la Conférence vise à constituer un rôle moteur pour le « Processus de Turin ».

Dans cette optique, outre les contributions individuelles¹, j'ai décidé d'inclure dans le rapport une proposition pour un Plan d'Action dans lequel les idées et les propositions mises en avant pendant la Conférence sont rassemblées sous forme d'une liste de

¹ Certains des discours de la Conférence ne sont pas présents dans le texte du Rapport général qui a été communiqué *via* email aux délégations nationales. La version consolidée du Rapport, comprenant un résumé, sera bientôt publiée sur le site du Conseil de l'Europe dédié au « Processus de Turin » (www.coe.int/turinprocess) et envoyée à tous les participants.

mesures prioritaires, divisées selon leurs objectifs, les acteurs responsables et le calendrier de leur mise en œuvre.

Dans le cadre du Plan d'Action, j'estime qu'il existe 6 secteurs pour lesquels il convient de prendre des mesures de façon prioritaire :

- a) Ratification de la Charte sociale européenne révisée et le Protocole portant sur les réclamations collectives par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, comme c'est le cas pour la Convention européenne des droits de l'Homme avec le Protocole permettant le droit de saisine directe ;
- b) Renforcement de la procédure de réclamations collectives, qui permet l'implication directe des partenaires sociaux et de la société civile dans les activités de contrôle portant sur la mise en œuvre de la Charte et représente en ce sens un système plus transparent, ouvert et démocratique comparé à celui du système des rapports nationaux ;
- c) Renforcement la position, le statut et la composition du Comité européen des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe, à travers notamment l'élection de ses membres par l'Assemblée parlementaire ;
- d) Renforcement la position et le statut des services administratifs qui assistent le Comité européen des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe. Ceci devrait permettre, entre autres, au Comité de pouvoir constamment compter sur un nombre adéquat de juristes qualifiés. Cette mesure peut être réalisée à un coût zéro au moyen d'une réallocation appropriée des ressources au sein de l'Organisation ;
- e) Renforcement le dialogue et les échanges, que le Processus de Turin a déjà rendu possible avec les instances compétentes de l'Union européenne – en particulier le Parlement, la Commission, la Cour de Justice, le Conseil économique et social et l'Agence des droits fondamentaux – et ceci afin que l'on tienne pleinement compte de la Charte et de la jurisprudence du Comité dans le droit de l'Union européenne ;
- f) Mise en œuvre par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe d'une politique de communication capable d'envoyer un message clair sur la nature juridique de la Charte et sur la portée des décisions du Comité. Une telle communication devrait être régulière, systématique et, surtout, proportionnée à l'importance des droits garantis par la Charte. Un parallélisme accru entre la Charte et la Convention européenne des droits de l'homme dans les politiques de la

communication au sein de l'Organisation aiderait également à renforcer le rôle du Conseil de l'Europe en tant que gardien de tous les droits fondamentaux au niveau continental.

Je souhaite conclure ma présentation en soulignant que le processus de renforcement de la Charte sociale européenne lancé à Turin sera sans aucun doute mis en valeur les 12 et 13 février par la Conférence organisée à Bruxelles par la présidence belge du Comité des Ministres sur le thème du futur de la protection des droits sociaux en Europe.

Aux côtés du Président du Comité des Ministres et de moi-même, en tant que Rapporteur général de la Conférence de Turin, participeront, entre autres, à la Conférence de Bruxelles le Secrétaire général et le Rapporteur sur le « modèle social européen » de l'Assemblée parlementaire. De hauts représentants de l'Union européenne seront également présents à la Conférence de Bruxelles.

Cette Conférence représentera certainement une étape cruciale dans le processus en cours. Nous devons espérer que dans le futur, d'autres Etats – comme l'Italie dans le cadre de l'Union européenne, et la Belgique dans le cadre du Conseil de l'Europe – reprendront le flambeau du « Processus de Turin », aux côtés de l'Assemblée parlementaire et d'autres instances européennes impliquées, et contribueront à la réalisation des objectifs proposés.